

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 369

présenté par  
M. Terrasse

-----

**ARTICLE 51**

À l'alinéa 5, après le mot :

« coûts »,

insérer les mots :

« , y compris les coûts de toute nature qui peuvent être mis à la charge des patients au cours de leur prise en charge, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ses propositions tiennent simplement à des souhaits d'ajustement : prévoir la possibilité également de travaux sur les coûts mis à la charge du patient, et non seulement à la charge de l'assurance maladie, avec l'intérêt de la méthodologie et de la robustesse statistiques d'un échantillon représentatif national.